



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°111/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/111

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Lilou MANGEL-HILTZ – Huitième Adjointe**

Le Maire de La commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Lilou MANGEL-HILTZ en qualité de Huitième Adjointe,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Lilou MANGEL-HILTZ, Huitième Adjointe,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lilou MANGEL-HILTZ, Sixième Adjointe, dans les domaines suivants : **Sports et Animations**.

Cette délégation comprend notamment :

Sports :

- . Le développement de la politique sportive communale
- . Le soutien et l'accompagnement des associations sportives
- . La promotion des activités sportives et de loisirs auprès des habitants

Animations :

- . L'organisation des manifestations sportives et événements associés
- . La conception et la coordination des animations communales et festives

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Lilou MANGEL-HILTZ :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,
- est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Madame Lilou MANGEL-HILTZ reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

ARTICLE 4 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Lilou MANGEL-HILTZ concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 5 :

La signature de Madame Lilou MANGEL-HILTZ sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjointe déléguée »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée.
Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressée le :

Je soussignée **Lilou MANGEL-HILTZ** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :